

Marché de Nuit 2024 – BARBOTAN LES THERMES

BULLETIN D'INSCRIPTION

Votre Entreprise :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél Portable :
Mail :
N° SIRET :
Vous êtes : <input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Revendeur

Vos produits

Descriptif de vos produits (**merci de joindre des photos** si possible ou de les envoyer pas mail sur universitethermalerurale@wanadoo.fr)

Je souhaite participer aux « Marchés de Nuit 2024 »

Vendredi 05 Juillet 2024 de 18h à 23h

Vendredi 02 Août 2024 de 18h à 23h

Nombre de mètres souhaités : _____ (Attention tout mètre supplémentaire non déclaré sera facturé)

Electricité oui non Pour quelle utilisation : _____

Le tarif est de 5€ le mètre linéaire par date.

Les emplacements ne sont pas couverts et aucun matériel n'est mis à disposition. Seul un branchement électrique est fourni dans la limite de un par exposant et dans la limite des disponibilités. Pensez aux lampes solaires très économique et permettant d'éclairer vos stands en toute quiétude.

Nombre de mètre linéaire souhaités : _____ X 5€ = _____ €

Total x Nombre de marchés : _____ €

Merci de nous renvoyer cette fiche complétée, accompagnée de votre chèque de réservation à l'ordre de UTEPSIAA et du règlement du marché de nuit, **avant le 01 Juin 2024.**

Les chèques ne seront encaissés qu'au moment de chaque marché. Merci de faire un chèque par marché. En cas d'annulation de notre part, vous serez automatiquement remboursé, en cas d'annulation de votre part sans aucunes raisons de forces majeures le chèque sera automatiquement encaissé.

L'Université Thermale se réserve le droit de refuser une inscription, si elle considère que la demande ne correspond pas à ses exigences.

Signature et cachet

Fait le ,

Marché de Nuit 2024 – BARBOTAN LES THERMES

Règlement

*Le présent règlement a pour objet d'établir des règles de fonctionnement pour les marchés de nuit 2024
– Place Armagnac, Rue des Thermes et Rue d'Albret à BARBOTAN LES THERMES*

Article 1 : INSCRIPTION

Sont autorisés à participer : les artisans, les producteurs, revendeurs et associations.

Article 2 : ORGANISATION

L'Université Thermale, association organisatrice de la manifestation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, d'accident ou de dégradation de matériel.

Article 3 : EMBLACEMENT

Les emplacements sont définis par l'organisateur pour chaque jour de marché avant l'installation des participants. L'occupation de cet emplacement est précaire et révocable, elle pourra être modifiée, à chaque marché par décision de l'organisateur. Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par l'organisateur.

L'installation sur les marchés peut se faire à partir de 17h ensuite tous les véhicules doivent être sortis de la zone du marché et au plus tard à 17h45.

Article 4 : BRANCHEMENT ELECTRIQUE

L'emplacement est fourni nu et propre, c'est-à-dire sans abri ni matériel. L'électricité sera mise à disposition pour les personnes qui auront fait la demande dans la feuille d'inscription, en fonction des disponibilités, à raison d'une prise par exposant. Les appareils électriques doivent être aux normes en vigueur. Le titulaire de l'emplacement doit posséder les rallonges électriques (minimum 20m) pour se brancher. Aucun matériel électrique ne sera fourni par l'organisateur. Seul un branchement pour l'éclairage est autorisé.

Article 5 : PROPRETE ET HYGIENE DE L'EMPLACEMENT

Les exposants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ou sac poubelle ne devra subsister sur les lieux. Le non respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner des sanctions à l'égard des contrevenants. Une indemnisation d'un montant de 30€ pourra être demandée.

Article 6 : DOSSIER INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription devront être renvoyés avant le 1^{er} Juin 2024.

Tout dossier ne sera traité que lorsqu'il sera complet. Pour être complet, le dossier doit comporter la fiche d'inscription, le règlement signé, l'attestation d'assurance professionnelle, l'extrait d'inscription au registre du commerce et le règlement par chèque.

Les organisateurs valideront les dossiers complets et se réservent le droit de ne pas retenir les dossiers non conformes à la manifestation.

Article 7 : COMPORTEMENT

Un comportement de respect envers les organisateurs, les autres exposants et le public est exigé. En cas de non application des règles de bienséance, les organisateurs auront la possibilité de vous exclure sans recours possible.

Article 8 : ANNULATION

Les marchés ne seront pas annulés en cas de mauvais temps, sais alerte émise par METEO France ou pour des raisons indépendantes de notre volonté. Les exposants qui annulent leur participation ne seront pas remboursés. Si empêchement de dernière minute, il est impératif de prévenir les organisateurs dès que possible. Si le marché est annulé par l'organisateur, l'emplacement sera alors remboursé.

Article 9 : La participation à ces marchés implique la complète acceptation du présent règlement.

Fait le,

Signature,

Université Thermale de Barbotan les Thermes - Maison du Tourisme – 32150 BARBOTAN LES THERMES

Tél 05 62 69 03 80 / 06 70 83 88 32

Mail : universitethermaleurale@wanadoo.fr

SIRET / 385 287 982 00016 Code APE : 553K